

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 3 JUILLET 2025
20H

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-cinq, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Mondevert sous la présidence de M. Christian STEPHAN.

Etaient présents : M. STEPHAN Christian, M. PERRIER Jacques, M. SMATI Jean-Christophe, Mme VINOUZE Julie, Mme LAMI Katia, Mme HORVAIS Elodie, M. VILAINE Sébastien, M. BUYS Nicolas, M. LEBLANC Jean-Yves, Mme VINGERT Isabelle, M. PARAGE Antoine, M. JEULAND Joseph, Mme SALIOU Dorothée, M. CAILLERE Joël, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Absents excusés : M. PERRIER Jacques, M. VILAINE Sébastien, M. PARAGE Antoine, M. BLANDEAU Marc-Antoine

Procurations : M. PERRIER Jacques à Mme VINOUZE Julie, M. VILAINE Sébastien à M. SMATI Jean-Christophe, M. PARAGE Antoine à M. JEULAND Joseph

Secrétaire de séance : Mme HORVAIS Elodie

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2025.36	Approbation avenant n°1 ALSH
2025.37	Révision des tarifs ALSH
2025.38	Modification du règlement ALSH
2025.39	Modification du règlement garderie périscolaire

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2025-36 – APPROBATION AVENANT N°1 ALSH

Le Maire expose,

Considérant la convention relative à l'entente pour le fonctionnement et la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) conclue entre les communes de Mondevert et Bréal-sous-Vitré en date du 7 mai 2021, laquelle prévoit la mise en œuvre des moyens nécessaires, tant en matériels qu'en personnel d'animation, et organise la répartition des responsabilités administratives entre les deux communes, à savoir :

- la mise à disposition d'un directeur par la commune de Bréal-sous-Vitré,
- la gestion des journées ALSH par la commune de Bréal-sous-Vitré
- le recrutement des animateurs par la commune de Mondevert,
- la gestion de l'organisation administrative par la commune de Mondevert

Considérant le recrutement du directeur ALSH par la commune de Bréal-sous-Vitré en date du 01/01/2025 ;

Considérant l'évolution du poste, impliquant de nouvelles responsabilités affectées au Directeur, et afin d'assurer une gestion cohérente, efficiente et simplifiée de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, il convient de transférer l'ensemble de la gestion de l'ALSH à la commune de Bréal-sous-Vitré.

A ce titre, l'avenant n°1 joint en annexe stipule que la commune de Bréal-sous-Vitré devient gestionnaire à part entière de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2025.

La répartition des charges financières reste identique. Chaque année, la commune de Bréal-sous-Vitré dressera un bilan d'activité ; chacune des deux communes contribuant de façon égalitaire au fonctionnement de l'ALSH.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER l'avenant n°1, joint en annexe, relatif au transfert de l'ensemble de la gestion ALSH à la commune de Bréal-sous-Vitré à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

PRECISER que la répartition des charges financières entre les communes de Bréal-sous-Vitré et Mondevert reste identique par la contribution annuelle de façon égalitaire entre les deux communes ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2025-37 – REVISION DES TARIFS ALSH

Le Maire expose,

Vu la délibération n°2019.82 du 12 décembre 2019 relative à la fixation des tarifs ALSH instituant un système de tarification basé sur deux tranches tarifaires ;

Considérant la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) visant à réviser les tarifs de l'ALSH en proposant l'adoption d'un barème à quatre tranches tarifaires ;

Il convient de fixer le nouveau barème en adoptant 4 tranches tarifaires applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Tarif forfaitaire journée	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants
<u>Tranche 1</u> 0 à 899 €	7,60 €	5,60 €
<u>Tranche 2</u> 900 € à 1199 €	8,60 €	6,60 €
<u>Tranche 3</u> 1200 € à 1499 €	9,60 €	7,60 €
<u>Tranche 4</u> au-delà de 1500 €	10,60 €	8,60 €

Le tarif périscolaire du matin et du soir reste inchangé : 0,50 € la demi-heure.

Les horaires d'ouverture restent inchangés : Matin (7h30-9h) et le soir (17h-18h30). Au-delà de 18h30 : 3 € le quart d'heure.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER le nouveau barème en adoptant un système à quatre tranches tarifaires applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2025-38 – MODIFICATION REGLEMENT ALSH

Le Maire expose,

Considérant le transfert de l'ensemble de la gestion ALSH à la commune de Bréal-sous-Vitré à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la mise en place d'un portail famille par la commune de Bréal-sous-Vitré à partir duquel les familles inscriront leurs enfants et transmettront l'ensemble des justificatifs nécessaires à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Il convient de réviser le règlement intérieur de l'ALSH, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER la révision du règlement intérieur de l'ALSH à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

2025-39 – MODIFICATION REGLEMENT GARDERIE PERISCOLAIRE

Le Maire expose,

Considérant la mise en place d'un portail famille par la commune de Mondevert à partir duquel les familles inscriront leurs enfants et transmettront l'ensemble des justificatifs nécessaires à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Il convient de réviser le règlement intérieur de la garderie périscolaire, joint en annexe, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

VALIDER le règlement intérieur de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 joint en annexe ;

AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le 16/09/2025

Le Maire,

Christian STEPHAN

Le (la) secrétaire de séance,

Elodie HORVAIS